

Restrictions obligatoires

Des mesures de santé publique obligatoires sont en vigueur dans toute l'Alberta afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de protéger le système de santé.

Rassemblements

Rassemblements à l'intérieur

Tous les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits.

- Les personnes vivant seules et les familles monoparentales avec des enfants de moins de 18 ans peuvent recevoir chez elles jusqu'à deux personnes, qui devront être les mêmes pendant toute la période de restrictions sanitaires.

Rassemblements à l'extérieur

Tous les rassemblements sociaux à l'extérieur sont limités à un maximum de 10 personnes. Aucune personne n'est autorisée à entrer dans la résidence ou tout autre lieu.

Mariages et funérailles

Toutes les réceptions sont interdites.

- Les cérémonies de mariage sont limitées à 10 personnes.
- Les services funéraires sont limités à 20 personnes.

Lieux de culte

La capacité d'accueil de tous les lieux de culte est limitée à 15 % de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.

- Le port du masque est obligatoire.
- Une distance de deux mètres doit être maintenue en tout moment entre les ménages.

Masque

Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics intérieurs, incluant les lieux de travail et les lieux de culte.

Télétravail

Le travail à domicile est obligatoire, à moins que l'employeur n'exige la présence physique de l'employé pour assurer le bon fonctionnement de l'organisme ou de l'entreprise.

Restrictions applicables aux entreprises

Installations récréatives et de divertissement

Les installations récréatives et de divertissement (ex. : théâtres, casinos et centres de loisirs) sont fermées. Les salles communautaires et les centres de congrès peuvent offrir ou accueillir les activités autorisées. Les bibliothèques peuvent rouvrir au public, mais leur capacité d'accueil (personnel non inclus) est limitée à 15 % de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.

Restaurants

Le service de restauration en personne est autorisé dans les restaurants, les pubs, les bars, les bars-salons et les cafés. Maximum de 6 personnes d'un même ménage par table. Les coordonnées d'une personne par table doivent être recueillis.

Commerces de détail

La capacité d'accueil (clients seulement) de tous les magasins de vente au détail et centre commerciaux est limitée à 25 % de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies.

Santé et services professionnels

Les services professionnels et de santé (ex. : dentistes, optométristes, thérapeutes, acupuncteurs, avocats et comptables) doivent être offerts individuellement, sur rendez-vous seulement. Toutes les directives de santé publique et celles particulières au secteur concerné doivent être respectées.

Services personnels et de bien-être

Les services personnels et de bien-être (ex. : salons de coiffure, de manucure/pédicure, soins esthétiques et massages) doivent être offerts individuellement, sur rendez-vous seulement. Toutes les directives de santé publique et celles particulières au secteur concerné doivent être respectées.

Arts de la scène, sports et activités physiques

Les sports d'équipe sont interdits. L'entraînement physique à faible intensité, les activités sportives et récréatives pour les jeunes, les programmes de sport collégial ou universitaire, ainsi que les activités en lien avec les arts de la scène (10 participants maximum) sont autorisés avec certaines restrictions.